

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 29/06/2026

Date de convocation :
18/06/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 61
- présents : 47
- procurations : 5
- votants : 52

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Gaja-la-Selve, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

PRESENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Brice ASENSIO, Bertrand BARBERO, Gilles BARTHEZ, Xavier BEAUJARD, Céline BENAZETH, Bernard BREIL, Aurore BRUSTIER, Régis CALMON, André CATHALA, Charlotte CHARPENTIER, Sarah DANJOU, Jean-Henry FARNE, Claudie FAUCON-MEJEAN, Alice FERRAGU, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Christophe GERPHAGNON, Steven GIL, Laurent GRANGER, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Patrick LADOUCE, Maryse LALALAFFONT, Eric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Eric MISSE, Martine MONBILLIARD, Benjamin PEYRAS, Aude RAFFY-RIVALS, Andrée ROIG, Serge ROUX, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, André VIOLA, Patrick VIOLA, Gaëlle MAFFRE (suppléante de Léo GASC), Jean-Paul CALMET (suppléant de Serge PEROTTO), Clémence FAYARD (suppléante d'Emilien GUILHEMAT), Gilles PORTES (suppléant de Jean-Claude MARTY)

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno BERTRAND a donné pouvoir à Sarah DANJOU, Odile FABBRO a donné pouvoir à André VIOLA, Philippe LANNES a donné pouvoir à Andrée ROIG, Michel TANDOU a donné pouvoir à Claudie FAUCON-MEJEAN, Estelle VILESPY a donné pouvoir à Céline BENAZETH

ABSENTS : Nathalie BAUDIN, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Serge CAZENAVE, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Frédéric FONTES, Jessica JOURNET, Paul PAINCO, Gilbert VARILLES

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 avril 2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 avril 2026.

2. Compte-rendu des délégations données au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 4 avril 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier de la CCPLM,

Vu la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président des pouvoirs,

Considérant la liste des décisions suivantes prises depuis le dernier conseil,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui souligne notamment que les décisions prises conformément à la délégation d'attribution doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents**

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu des délibérations précitées :

Date	Numéro	Libellés
11/05/2026	01	Demande de Subvention FME Crèche Montréal

11/05/2026	02	Demande de subvention FME Crèche Belpech
11/05/2026	03	Demande de subvention Fonds Vert – Rénovation énergétique de l'OTI
27/05/2026	04	Demande de subvention au titre du diagnostic territorial d'accès à l'eau et l'assainissement, tarification sociale et prospective tarifaire.
18/06/2026	05	Modification de la grille tarifaire de l'école des arts
19/06/2026	06	Souscription d'emprunt financement Coeur de Piège

- **Signature de marchés d'un montant inférieur à 100 000€ HT.**

ATTRIBUTAIRE	Description	Montant HT
SOLIDARITES INTERNATIONAL	Diagnostic territorial sur l'accès à l'eau, tarification sociale, environnementale prospective tarif	19 750,00
CITEXIA	Diagnostic territorial sur l'accès à l'eau, tarification sociale, environnementale prospective tarif	18 650,00
SAUR	Renouvellement 4 branchements CARLIPA	6 292,17
AEC AGENCE EURO CONSEIL	Projet épicerie balance	6 292,17
GROUPE LARBALETIER SASU	Equipement du local commercial du point multi services du Poteau	24 731,08
COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC CCL	Panneau piscine, poteaux piscine, clips fixation, platine, portillon, serrure, gâche serrure,	6 713,57
ENTREPRISE ELECTRICITE BONAFIOUS	2 VMC double flux, dépose circuits électriques, passage circuits électriques en gaine, extracteur	11 353,00
Peries & Fils	Isolation thermique des plafonds	16 701,00
Peries & Fils	Divers travaux : plâtrerie, menuiserie intérieure, revêtement de sol	16 427,95
ARTISAN C'FLO	Démolition cloisons, démolition carrelage, création niche, fourniture et pose carrelage, et faïence	14 976,30
ARPEGE	M-CITY abonnement CONTRACTUALISATION	9 620,00
AUDOISE FERRONNERIE	Confection, fourniture et pose d'une pergola en acier	7 406,00
SYSECO	2 Armoires GN2/1 2 portes Teknae R290-1440	9 201,24
ACT EQUIPEMENT SAS	Sol coulé amortissant	9 968,00
PAYS D'OLMES MENUISERIES	Réglage d'oscillo-battant existant, Remplacement des menuiseries oscillo-battantes par des coulissants	6 117,45
PLASECO	Table pique-nique, mange debout	6 880,00
SERPE SASU	Plantation d'une haie arbustive	8 835,00
SERPE SASU	Plantation d'une haie arbustive	7 320,00
GTR SECURITE	Installation vidéosurveillance	10 326,25
CBTP SARL	Réparation ouvrage chemin de Ste Marie à Pexiora selon les préconisations du devis DV3056	12 300,00
CBTP SARL	Réparation ouvrage chemin de Sauzens à Bram selon les préconisations du devis DV3057	40 370,00

3. Désignation au Conseil d'Administration de la MLOA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Mission Locale de l'Ouest Audois,

Considérant que les statuts précités prévoient que le nombre de membres au sein du conseil d'administration pour la communauté de communes est de un,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Bernard BREIL en tant que représentant de la communauté à la Mission Locale de l'Ouest Audois.

4. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (BVPA).

Considérant que les Pyrénées Ariégeoises n'échappent pas au changement climatique. Quel que soit le scénario des dernières projections climatiques du GIEC, la température moyenne va continuer d'augmenter sur l'ensemble du périmètre du SAGE BVPA. Réduction des débits, étiages plus sévères, les effets du réchauffement auront une influence à la fois sur les écosystèmes et sur les usages de la ressource en eau. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) a pour vocation la planification de la gestion de l'eau des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises à moyen et long terme. L'objectif est de concilier les différents usages de l'eau (agriculture, eau potable, hydroélectricité, industrie etc.) avec la préservation du milieu. Les défis sont nombreux : conserver ou restaurer une bonne qualité des eaux pour l'utilisation humaine et la protection de la biodiversité, préserver les fonctionnalités des cours d'eau, satisfaire les différents usages en particulier en période estivale, protéger les zones humides etc.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), usuellement considérée comme le « parlement local de l'eau », débat de l'ensemble des questions liées à l'eau, prend des décisions collégiales, donnera à terme des avis sur les autorisations administratives accordées par l'État, et participe globalement à une meilleure gestion des eaux du bassin. Elle est chargée de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SAGE. La CLE regroupe largement les partenaires concernés, via sa composition autour de 3 collèges : collectivités territoriales, usagers, services de l'État.

Considérant que la communauté de communes a été désignée membre de la CLE par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025. La participation de la communauté de communes aux décisions de la CLE et à la construction du SAGE est importante, dans la mesure où ce document engagera les collectivités sur leurs décisions en matière de gestion de l'eau, d'urbanisme, et d'aménagement du territoire en général.

L'arrêté prévoit que le Président est membre de droit de la CLE. Il convient de désigner un autre membre qui pourra également représenter la collectivité au sein de la CLE. Il n'y a pas de suppléant en CLE, en cas d'absence, la Président ou la personne désignée par la présente délibération peut donner un pouvoir à un membre d'une autre structure appartenant au même collège (collège des collectivités territoriales et leurs groupements), dans la limite de deux mandats par membre de CLE.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein un représentant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

RAPPELLE que Monsieur le Président est membre de droit de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises.

DESIGNE Jean Christophe MARIO en tant que représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises

5. Autorisation de signature d'un bail avec Habitat Audois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accompagnement social et afin de répondre aux situations d'urgence nécessitant un relogement temporaire, la Communauté de communes souhaite disposer d'un logement dédié à l'hébergement d'urgence.

Considérant qu'à cette fin, il est proposé de conclure avec le bailleur social Habitat Audois un bail de location portant sur un appartement destiné à accueillir des personnes ou des familles confrontées à des difficultés nécessitant une solution d'hébergement immédiate et transitoire.

Considérant qu'il convient en outre de formaliser les modalités d'attribution, d'occupation et d'accompagnement des occupants au travers d'un protocole de gestion définissant les rôles et responsabilités des différents intervenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à signer le bail de location du dit logement, ainsi que le protocole de gestion afférent, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

6. Acquisition de parcelles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le projet de parc photovoltaïque au sol porté par la société Total Energies sur les communes de Bram et Montréal,

Vu les parcelles cadastrées section A n° 171, A n° 718, A n° 726, A n° 1542 et A n° 1543 situées sur la commune de Montréal, appartenant au Département de l'Aude,

Vu la proposition d'acquisition pour un montant de 15 500 €,

Considérant que la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation du projet de parc photovoltaïque,

Considérant qu'il convient pour la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère de procéder à ces acquisitions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées A n° 717, A n° 718, A n° 726, A n° 1542 et A n° 1543 situées sur la commune de Montréal, appartenant au Département de l'Aude, d'une superficie totale de 15 349 m² pour un montant de 15 500 €,

AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette cession.

7. Approbation de la convention type avec les producteurs locaux dans le cadre de l'ouverture du point multiservices « Le Poteau au Cœur de la Piège »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM),

Considérant que la CCPLM porte le projet d'ouverture du Point multiservices du Poteau au Cœur de la Piège, destiné à renforcer l'offre de service de proximité sur le territoire,

Considérant la volonté de la CCPLM de soutenir l'économie locale et de favoriser la valorisation des productions du territoire,

Considérant qu'il est proposé aux producteurs locaux de commercialiser leurs produits au sein du point multiservices sous la forme de dépôt vente,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette collaboration au moyen d'une convention type précisant notamment :

- Les conditions de mise à disposition des espaces de vente
- Les engagements réciproques de la communauté de communes et des producteurs
- Les modalités d'approvisionnement et de présentation des produits
- Les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux assurances
- Les conditions financières
- La durée de la convention ainsi que les modalités de résiliation

Considérant l'intérêt communautaire que représente le soutien aux producteurs locaux par la mise à disposition d'un espace de commercialisation de leurs produits, tout en développant une offre de services de proximité au sein du Point multiservices.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
avec 51 voix pour et 1 abstention de Loïc ALBERT

APPROUVE la convention type relative à la mise en dépôt vente de produits locaux au sein du Point multiservices du Poteau au Cœur de la Piège, annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec les producteurs locaux ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Point multiservices « Le Poteau au Cœur de la Piège » : prise de compétence « agence postale »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 modifiant le périmètre de la CCPLM,

Vu la délibération en date du 18/12/2025 modifiant les statuts,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aude DLC/BCLIF-2026-025 du 7 mai 2026 portant modification des statuts de la CCPLM,

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24/06/2025 relative à l'adoption d'une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact - Agence Postale Intercommunale de Gaja la Selve,

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2026, la compétence relative à la gestion de l'agence postale de Gaja la Selve sera transférée à la Communauté de communes, conformément à la délibération du 24/06/2025. Ce transfert s'inscrit dans une volonté de maintenir un service de proximité essentiel à la population et d'assurer une gestion harmonisée à l'échelle intercommunale.

Considérant que dans ce cadre, l'agent actuellement affecté à l'exercice de cette mission au sein de la commune sera transféré à la Communauté de communes dans les conditions prévues par les dispositions applicables en matière de transfert de personnel. Ainsi, le contrat à durée indéterminée de l'agent devra faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte le changement d'employeur résultant du transfert de la compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE *à l'unanimité des membres présents*

APPROUVE la modification statutaire jointe en annexe

AUTORISE le transfert de l'agent en charge des missions préalablement au transfert de compétence. Le Président sera autorisé à signer tout avenant à son contrat de travail et toute convention liée aux missions de l'agent.

9. Création d'emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.313-1

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/06/2026,

Vu le tableau des effectifs budgétaires de l'EPCI,

Considérant qu'afin de prendre en compte les besoins pérennes des services et de sécuriser juridiquement l'organisation des ressources humaines de la Communauté de communes, il est proposé de procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des différents services de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. La création d'un emploi permanent répond à un besoin durable de la collectivité et permet de pourvoir les missions relevant de son activité normale et continue.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de créer les emplois permanents correspondant aux besoins identifiés dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse, des services administratifs, des services techniques et de la médiathèque. Cette démarche vise à mettre en cohérence les emplois juridiquement créés avec les missions effectivement exercées au sein des services et à garantir la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers.

Considérant que ce travail de régularisation permet de formaliser, par délibération, l'existence des emplois permanents correspondant à des besoins structurels et permanents de la collectivité, conformément aux exigences du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la création des emplois permanents suivants :

SERVICE LECTURE PUBLIQUE

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS COM- PLET TEMPS NON COMPLET	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
Responsable de service	Adjoint du patrimoine	TC	1
Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine	TC	2
Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine	TNC	4
Intervenante en lecture publique	Adjoint du patrimoine	TNC	1

SERVICE ENFANCE

CRECHE BRAM

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS COM- PLET TEMPS NON COMPLET	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
Directrice	Infirmier en soins gé- néraux / EJE / Puéri- cultrice	TC	1
Directrice adjointe	Infirmier en soins gé- néraux	TNC	1
Educatrice de Jeunes En- fants de terrain	Educatrice de Jeunes Enfants	TC	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puéricul- ture	TC	4
Agent Social	Agent Social	TC	6
Agent Social	Agent Social	TNC	1
Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	TNC	1

CRECHE MONTREAL

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS COM- PLET TEMPS NON COMPLET	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
Directrice	Infirmier en soins gé- néraux / EJE / Puéricul- trice	TC	1
Directrice adjointe	Infirmier en soins gé- néraux	TNC	1
Educatrice de Jeunes En- fants de terrain	Educatrice de Jeunes Enfants		
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puéricul- ture	TC	2
Agent Social	Agent Social	TC	3
Agent Social	Agent Social	TNC	1
Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	TNC	1

CRECHE BELPECH

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS COM- PLET TEMPS NON COMPLET	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
Directrice	Infirmier en soins généraux / EJE / Puéricultrice	TC	1
Directrice adjointe	Educatrice de Jeunes Enfants	TNC	1
Educatrice de Jeunes Enfants de terrain	Educatrice de Jeunes Enfants	TNC	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	TNC	2
Agent Social	Agent Social	TNC	5
Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	TNC	1

SERVICE JEUNESSE

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS COM- PLET TEMPS NON COMPLET	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
Directrice ALAE	Animateur territorial Adjoint d'animation	TC	4
Directrice ALSH	Animateur territorial Adjoint d'animation	TC	1
Animateurs ALAE - ALSH	Adjoint d'animation	TNC	30

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS COM- PLET TEMPS NON COMPLET	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
Directrice	Attaché Territorial	TC	1
Directrice Ajointe	Animateur territorial Attaché Territorial	TC	1
Secrétariat de Direction	Adjoint Administratif	TC	1
Responsable RPE	Auxiliaire de puériculture	TC	1
Animateur sportif multisites	Educateur des APS	TC	1

SERVICE FINANCES – MARCHES PUBLICS

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS COM- PLET TEMPS NON COMPLET	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
Responsable de Service	Adjoint Administratif Rédacteur Territorial	TC	1
Gestionnaire financier	Adjoint Administratif	TC	1
Gestionnaire financier	Adjoint Administratif	TNC	2

SERVICE A LA POPULATION

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS COM- PLET TEMPS NON COMPLET	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
Responsable de Service	Rédacteur Territorial Attaché Territorial	TC	1

Conseillère FS	Adjoint Administratif	TC	1
Chargé d'accueil	Adjoint Administratif	TC	1
Responsable de site	Adjoint Administratif	TC	1
Chargé d'accueil	Adjoint Administratif	TNC	1

SERVICE TECHNIQUE

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS COM- PLET TEMPS NON COMPLET	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
Directrice	Ingénieur Territorial	TC	1
Responsable de Cellule Technique	Technicien Territorial	TC	2
Secrétariat de Direction	Adjoint Administratif	TC	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique Agent de maîtrise	TC	3
Agent Technique Assainissement	Agent de maîtrise	TC	1

SERVICE TOURISME

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS COM- PLET TEMPS NON COMPLET	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
Responsable de service	Rédacteur Territorial	TC	1
Conseiller en séjour	Adjoint Administratif	TC	2

SERVICE DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS COM- PLET TEMPS NON COMPLET	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
Directrice	Attaché territorial	TC	1
Chargés de missions	Attaché territorial	TC	3
Secrétariat de Direction	Adjoint Administratif	TC	1
Chargé de communication	Adjoint Administratif	TC	1
Agents d'entretien polyvalents	Adjoint Technique	TNC	2
Gestionnaire RH-prévention	Rédacteur Territorial	TC	2
Gestionnaire RH	Adjoint Administratif	TC	2

10. Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/06/2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous :

Emplois fonctionnels			
Emplois	Pourvus	Vacants	Durée hebdomadaire du poste
Directeur Général des Services	1		TC
Total	1	0	

Agents titulaires					
Filière	Cat.	Grade	Pourvus	Vacants	Durée hebdomadaire du poste
Administrative	A	Attaché hors classe	1		TC
		Attaché principal	1		TC
		Attaché	2		TC
	B	Rédacteur principal de 1ère classe		1	TC
		Rédacteur principal de 2ème classe		2	TC
		Rédacteur	3	1	TC
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	TC
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	3	TC
		Adjoint administratif	4	2	
Technique	A	Ingénieur territorial	1		TC
	B	Technicien principal 2ème classe		1	
		Technicien	1	1	
	C	Agent de maîtrise principal	2	1	
		Agent de maîtrise		1	TC

Culturelle		Adjoint technique principal de 1ère classe		1	TC
		Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	TNC
					TC
		Adjoint technique		2	TC
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			TC
		Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	3		TC
					TNC
		Assistant d'enseignement artistique		1	TNC
		Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe	1		TNC
	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3		TC
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1		TC
		Adjoint du patrimoine	1		TC
Médico-sociale	A	Infirmière Territoriale en Soins Généraux	2	1	TC
					TNC
		E.J.E de classe exceptionnelle	1	1	TC
		Educateur de jeunes enfants		2	TC
		Puéricultrice de classe normale		1	TC
	B	Auxiliaire puéricultrice classe supérieure	2	1	TC
					TC
		Auxiliaire puéricultrice classe normale	5	0	TC
					TC
	C	Agent social principal 1ère classe	3	2	TNC
		Agent social principal 2ème classe	3	3	TNC
					TC
		Agent social	6	1	TC
Animation	B	Animateur territorial	2	1	TC
	C	Adjoint d'animation ppal 1ère classe	2	1	TNC
					TC
		Adjoint d'animation ppal 2ème classe	3	2	TC
					TC
					TC

					TC
		Adjoint d'animation	9	1	TC
					TNC
Total			70	40	

Agents contractuels				
Fillière	Cat.	Grade	Pourvus	Vacants
	A	Attaché	3	1
	B	Rédacteur	1	1
	C	Adjoint administratif principal 1ere classe	1	
		Adjoint administratif principal 2ème classe		1
		Adjoint administratif	6	2
Technique	B	Technicien principal 1ere classe	3	1
		Technicien		1
		Adjoint technique	1	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe	3	1
		Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	6	1
		Assistant d'enseignement artistique	10	1
	B	Assistant de conservation		1
	C	Adjoint du patrimoine	4	2
Animation	C	Adjoint d'animation	19	8
Sportive	B	Educateur des APS		1
Sociale	A	Assistant socio éducatif		1
Médico sociale	A	Infirmière territoriale	1	1
		Puéricultrice de classe normale		1
		EJE	3	2

	B	Aide-soignant de classe supérieure	1	
		Auxiliaire puéricultrice de Classe normale	4	1
	C	Agent social	11	8
Total			77	37

11. Création d'instances communes (CST et F3CST) avec le CIAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 de la communauté de communes est de 234 agents et celui du CIAS de 124 agents ;

Considérant qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements attachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif soit au moins égal à 50 agents ;

Considérant que l'effectif total des deux collectivités dépasse les 50 agents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité, après en avoir délibéré,

CREE un comité social territorial commun pour la CCPLM et le CIAS, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé et sécurité et des conditions de travail.

DECIDE de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du CST, et de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST.

DECIDE de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée, et de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

AUTORISE le recueil et l'avis des représentants de la collectivité ou l'établissement public au sein du CST et de la formation spécialisée.

12. Attribution de subventions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Considérant la demande de subvention de « Vent d'ouest en Harmonie » destinée à accompagner un projet de l'école Intercommunale des Arts,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 500€ à « Vent d'ouest en harmonie »

AUTORISE le Président à signer toute pièce s'y rapportant

13. Cession de parcelle dans la ZAE du Lauragais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la proposition d'achat déposée par la SCI la Piège, domiciliée 496 avenue de la Malepère à Bram, pour la parcelle AP 112 située sur la zone intercommunale de Bram, appartenant à la communauté de communes, d'une contenance totale de 3536 m², selon les tarifs et conditions précisées en suivant,

Vu l'avis des domaines à intervenir (en cours),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la proposition de l'acquéreur, aux conditions ci-dessus évoquées :

Référence parcelle	superficie	prix / m²	Total
AP 112	3536 m²	20 €	70 720 €

Le prix s'entend hors TVA sur marge, dont le coût sera à la charge de l'acquéreur : TVA sur marge = 0€
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

14. Autorisation de signature de l'avenant 2 à la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) Département de l'Aude / Etat / ANAH 2025-2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la convention du Pacte territorial France Rénov' signée le 5 février 2025 entre le Département de l'Aude, l'État et l'ANAH,

Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention,

Vu la participation de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère au dispositif,

Considérant que le Pacte territorial France Rénov' constitue un dispositif de mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle départementale,

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre son engagement aux côtés du Département de l'Aude dans ce dispositif,

Considérant que cet avenant permet de préciser et ajuster les modalités de mise en œuvre du programme sur le territoire intercommunal,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention du Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027.

15. Attribution du fonds de concours mobilité au titre de l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 20/11/2025 adoptant le fonds de concours mobilité,

Considérant les demandes reçues,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les attributions suivantes au titre de l'année 2026, pour un montant total de 21 010€ :

Commune de BRAM	3250 €
Commune de FANJEUX	3215 €
Commune de FERRAN	2815 €
Commune de LAURAC	2815 €
Commune de MONTREAL	3250 €
Commune de VILLASAVARY	2815€
Commune de VILLENEUVE LES MONTREAL	2815 €

16. Mission d'audit énergétique – centre de loisirs de Besplas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la convention d'adhésion à la prestation de mission transition énergétique entre la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère et le SYADEN,

Vu la proposition d'audit énergétique ciblé sur la remise du centre de loisirs de Besplas,

Vu le montant estimé maximum de la mission fixé à 1 950 €,

Considérant que la réalisation d'un audit énergétique constitue un préalable nécessaire à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires,

Considérant que le centre de loisirs de Besplas est identifié comme un bâtiment prioritaire dans la démarche de transition énergétique,

Considérant que la collaboration avec le SYADEN permet de bénéficier d'une expertise technique adaptée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la prestation de mission transition énergétique avec le SYADEN.

17. Avenants sur 4 contrats de délégation de service public d'eau potable confiés à Véolia

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les articles R.3135-1 et suivants du code de la commande publique

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public (CDSP), en date du lundi 8 juin 2026

Considérant la modification de la structure tarifaire du tarif de Réseau 11 pour l'achat d'eau.

Considérant que les formules d'indexation des contrats en cours suivants ne sont plus adaptées :

- Contrat de délégation de service public d'eau potable de Ferran
- Contrat de délégation de service public d'eau potable de Hounoux
- Contrat de délégation de service public d'eau potable de Villepinte
- Contrat de délégation de service public d'eau potable de Montréal, Lasserre de Prouille, Laurac, Orsans, Villeneuve les Montréal, Villepinte et des services de l'ancien SIEAP Belpech Molandier et de l'ancien SIVOM Vixiège / Saint Gaudéric, dit « DSP Ouest / BMV »

Considérant que, depuis 2016, Véolia a appliqué une formule d'indexation non contractuelle sur plusieurs contrats (dont certains sont arrivés à échéance) pour pallier la modification de structure tarifaire de Réseau 11 et que Veolia a ainsi trop perçu des sommes lors de la facturation aux abonnés, la CCPLM a engagé une négociation pour récupérer ces sommes trop perçues.

Cette négociation a mené à récupérer une somme de 88 000 € qui sera disponible dans un fonds spécifique créé sur le contrat de délégation de service public d'eau potable de Montréal, Lasserre de Prouille, Laurac, Orsans, Villeneuve les Montréal, Villepinte et des services de l'ancien SIEAP Belpech Molandier et de l'ancien SIVOM Vixiège / Saint Gaudéric, dit « DSP Ouest / BMV ».

Ce fonds sera utilisé pour financer la problématique du chlorure de vinyle monomère (CVM), que ce soit sous forme de travaux ou d'achat d'eau supplémentaire liés à la mise en place de purge du réseau.

Considérant que suite aux travaux de création de l'usine de traitement de Belpech par Réseau 11, une modification de l'adduction en eau potable a nécessité la mise en place d'un surpresseur (créé par Réseau 11) sur le réseau de distribution d'eau potable de Belpech au hameau de Marty.

Considérant que les modifications des 3 contrats de délégation de service public d'eau potable de Ferran, Hounoux et Villepinte ne modifient pas l'économie initiale de ces contrats.

Considérant que les modifications du contrat de délégation de service public d'eau potable de Montréal, Lasserre de Prouille, Laurac, Orsans, Villeneuve les Montréal, Villepinte et des services de l'ancien SIEAP Belpech Molandier et de l'ancien SIVOM Vixiège / Saint Gaudéric, dit « DSP Ouest / BMV » entraîne une augmentation du montant global du contrat de moins de 5%.

Il convient de faire des avenants aux 4 contrats ci-dessus évoqués pour :

- Modifier la formule d'indexation, en reprenant la nouvelle structure tarifaire de Réseau 11
- Intégrer le fonds spécifique « CVM », dans le contrat DSP dit « Ouest / BMV »
- Intégrer le surpresseur de Marty, dans le contrat DSP dit « Ouest / BMV »

Après avoir pris connaissance de ces 4 avenants,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE le Président à signer les avenants des 4 contrats de délégation ci-dessus évoqués.

18. Approbation zonages assainissement après enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant le zonage d'assainissement des eaux usées, définissant les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement non collectif,

Considérant que dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement des communes de Belpech, Cahuzac, Fanjeaux, La Cassaigne, Lafage, Lasserre de Prouille, Molandier, Plaigne, Villautou, Villeneuve les Montréal, Villepinte et Villespy,

Le zonage d'assainissement définit :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

Considérant l'avis de la DREAL indiquant une dispense d'évaluation environnementale pour ces zonages d'assainissement des eaux usées,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour ces zonages d'assainissement des eaux usées, suite à l'enquête publique menée du 5 janvier au 5 février 2026.

Il est ainsi proposé d'approuver définitivement les zonages d'assainissement des eaux usées pour ces communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE définitivement les zonages d'assainissement des communes de Belpech, Cahuzac, Fanjeaux, La Cassaigne, Lafage, Lasserre de Prouille, Molandier, Plaigne, Villautou, Villeneuve les Montréal, Villepinte et Villespy.

19. Sollicitation de désinscription de la Boucle du Petit Saint-Christol du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

Considérant que la Communauté de Communes via son office de tourisme intercommunal est compétente pour le suivi et l'entretien de ses boucles communautaires inscrites en Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant que la Boucle du Petit Saint-Christol au départ de Fonters du Razès, n'est plus accessible par suite du refus d'un propriétaire privé de laisser le passage aux randonneurs sur la commune de Mireval.

Considérant que malgré la recherche d'un chemin alternatif avec la mairie et les services du Département aucune solution n'a été trouvée.

Considérant que le courrier du Département en date du 31 mars 2026 constate la rupture de continuité de l'itinéraire. Et que la boucle ne remplit plus les conditions d'inscription au PDIPR.

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de cette dernière du PDIPR.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE la sollicitation de désinscription de la boucle du Petit Saint-Christol au PDIPR.

20. Convention constitutive d'un groupement de commandes : schéma d'interprétation du Canal du Midi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère est engagée pour la mise en valeur et le rayonnement du Bien Unesco Canal du Midi via son schéma d'interprétation globale.

Considérant qu'en application de ce schéma, validé en mars 2024 par les territoires, l'Etat et son opérateur VNF, il est prévu de monter un groupement de commandes pour passer un marché de fourniture et de pose commun à l'ensemble des sites afin de mutualiser les coûts et d'assurer une bonne cohérence entre les dispositifs d'interprétation.

Le marché sera un accord cadre à bons de commande, chaque maître d'ouvrage passant la commande pour ce qui le concerne (avec une coordination VNF).
Les dispositifs d'interprétation seront installés sur le domaine public fluvial. Ils feront l'objet d'une convention d'occupation temporaire gratuite, signée avant l'installation des dispositifs et proposée pour une durée de 18 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la participation et signature de la Communauté de Communes à cette convention de groupement de commandes et tout acte s'y rapportant.

Fin de la séance à 22h00

Catherine LASSALLE,
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

